



» Communauté de communes du Pays Riolois

**Déclaration d'ouverture d'un établissement public de baignade d'accès payant
Piscine de CHAUX LA LOTIERE**

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

VU le rapport de la commission de sécurité Préfectorale du 27 Septembre 1994 en émettant un avis favorable relatif à l'ouverture de la piscine (P.C N°70 145 93 L1001).

DECLARE

Article 1^{er} : l'ouverture au public d'un établissement recevant du public classé en 3^{ème} catégorie, en période estivale du 4 juillet au 23 août 2026 inclus, de 13h45 à 19h00 :

PISCINE COMMUNAUTAIRE DE PLEIN AIR

4 b, rue de Bault
70190 CHAUX LA LOTIERE

ARTICLE 2 : La date d'ouverture au public est fixée au 4 juillet 2026.

ARTICLE 3 : La juridiction administrative peut être saisie par une personne lésée, par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article 1^{er} du décret N°65.29 DU 11 Janvier 1965 modifié),

- par l'intermédiaire du représentant de l'Etat dans le département (article 4 de la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifié) dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article 2 de la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifié, de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le **Préfet** de la Haute- Saône et Monsieur le **Commandant** de la brigade de **Gendarmerie** de **RIOZ**.

Fait à RIOZ, le 21 mai 2026

**Communauté de Communes
du Pays Riolois**

Parc d'activités 3 R - Rioz Nord-Est
Rue des Frères Lumière - 70190 RIOZ
Tél. 03 84 91 84 94

communaute-communes@cc-pays-riolois.fr